A.S.L DES HAMEAUX DE LA MARE

Procès-verbal de l'assemblée générale du 12 août 2023

L'an deux mille vingt deux, le samedi 12 août à 10h05, les propriétaires se sont réunis sur convocation du président du conseil syndical, Monsieur Éric PIQUOT, dans les locaux de la résidence Challes, sur la commune d'Agon-Coutainville.

Le président constate et porte à la connaissance des membres de l'assemblée que selon la feuille de présence et les pouvoirs régulièrement déposés, annexés au présent compte-rendu, 20 propriétaires sont présents (13) ou représentés (7).

Le quorum des 50 % des propriétaires présents et représentés étant dépassé (15), l'assemblée peut donc valablement délibérer (article 9 des statuts).

Il est ensuite procédé à l'élection du bureau de séance :

Président de séance :

candidature déclarée : Éric PIQUOT

Le président de séance est élu à l'unanimité.

Secrétaire de séance :

candidature déclarée : Clément ROBERT

Le secrétaire de séance est élu à l'unanimité.

Le bureau de séance est ainsi régulièrement constitué. L'ordre du jour de l'assemblée générale est dès lors ouvert.

1. Compte-rendu moral par le président

Approbation du PV de l'assemblée générale 2021-2022 – approbation à l'unanimiyté

Événements de l'exercice 2022-2023 :

- Nous ont quitté/Nouveaux -
- Pour raison professionnelle, notre Secrétaire, Clément ROBERT ne se représente pas.
- Besoin impérieux : 1 secrétaire et 1 trésorier (le point tout-à-l'heure).

- 4 réunions du CS se sont tenues sur l'exercice (Juillet, Août, Septembre, Mai).
- Enfoncement de la rue ; des travaux ont été réalisés afin de permettre de combler le trou sur la voirie principale. Les résidents trouvent cette solution satisfaisante. Il est observé que l'enfoncement pourrait être encore relevé. Philippe et Michel sont remerciés pour les travaux réalisés.
- Entretien de la résidence : chacun est responsable de l'entretien de son trottoir et de son caniveau. Il est observé qu'il convient d'entretenir le trottoir et le caniveau devant sa propriété. Le président ajoute que l'entretien est réalisé une fois par an, compte tenu de la vitesse à laquelle les mauvaises herbes repoussent, une seule séance par an est suffisante.
- Relations avec une colotie: des courriers inappropriés, diffamants ont été envoyés au président par une résidente; ces manifestations haineuse ne sont pas admissibles, quelque soit le sujet abordé au sein de la résidence. Le président rappelle qu'il est disponible, ainsi que les membres du CS.
- Vitesse : nous devons nous imposer 20km/h (enfants, personnes âgées, vélos). Si beaucoup d'entre nous respectent cette vitesse, des camionnettes d'artisans roulent trop vite. Il est sollicité des résidents qu'ils informent les prestataires qui seraient amenés à intervenir sur leur propriété.
- Logiciel de gestion/comptabilité : de Garradin à Paheko. Ces logiciels permettent de gérer la trésorerie et également l'administration de la résidence. A titre d'exemple, les convocations à l'assemblée générale sont envoyées par ce biais. Les résidents confirment la bonne réception de la convocation et des documents comptables.
 - Identifiant = votre e-mail Cliquez sur « Première connexion ou mot de passe perdu ? » et laissez-vous guider
- La fibre est physiquement à notre porte depuis plusieurs mois. Mais les FAI n'ont pas encore réalisés les offres.

2. Compte-rendu financier par le trésorier

Le trésorier par intérim présente le bilan financier de la résidence pour l'exercice 2022-2023. Les pièces comptables (balances, états...) ont été jointes avec la convocation à la présente assemblée

générale. ASL Les Hameaux de la Mare — Bilan Exercice : Exercice 2022-23 (en cours) — du 01/07/2022 — au 30/06/2023 Document généré le 27/07/2023 Actif Passif Report à nouveau (Solde créditeur) 5124 1 676.23 inque: Compte courant 512B Banque: Livret A 532,30 119 Report à nouveau (Solde débiteur) -510,00 5120 Banque: Livret "Gros travaux" 1 501,25 4010 Autres fournisseurs 307,48 4010A 258.39 Résultat de l'exercice courant (excéde 2 308,74 3 416,01 Total actif 3 709,78 Total passif 3 709,78 Toutes les écritures sont libellées en €. 3 424,46 Résultat de l'exercice courant (excédent) 2 308,74 Toutes les écritures sont libellées en €

Quelques observations:

- les frais bancaires ont été remboursés (facturation d'un virement réalisé par la banque)
- la taxe foncière n'avait pas été comptabilisée en l'absence de réception de l'avis d'imposition : la direction départementale des finances publiques s'est aperçue que l'avis n'avait pas été envoyé à la bonne adresse. La dette fiscale a été régularisée.
- S'agissant du poste concernant les cotisations : un cumul est réalisé entre les fonds gros travaux (provision) et les cotisations de participation aux charges de la résidence. Ce cumul

2022-2023

explique le total nettement supérieur aux charges.

charges.

En réalité, les recettes se décomposent comme suit :

résultat affiché :

2308,74 euros

- fonds travaux : 1500 euros - résultat réel : 808.74 euros

Un rappel est réalisé s'agissant du fond de provision « gros travaux » adopté à l'assemblée générale 2021.

Il est observé que le résultat net sera conservé à titre de provision et ne sera pas reversé aux résidents.

S'agissant de la chronologie comptable, il est observé que l'exercice de l'année en cours a été tenu par le président en l'absence de trésorier au sein du conseil syndical.

Que faire des 808,74€ (moyenne= 28€/lot) de bénéfice ?

rembourser et le mettre sur le livret « Gros travaux »

ם ב	comptes	cont	ווואא	lihrác
ᆫᆼ	COHIDICS	SULL	Cuui	แมเธอ.

Vous avez pu consulter les écritures détaillées dans la Balance générale, le Journal général et le Grand livre. Ci-dessus quelques compléments d'information :

<u>Autres fournisseurs</u>: 300€ provisionnés pour Taxes foncières.

Frais des bénévoles : paiement avec CB perso. Remboursement après.

Petits logiciels: contribution à Paheko

<u>Services bancaires</u>: remboursés le 26/07/2023 (donc sur prochain exercice)

<u>Taxes foncières</u>: valeur estimée. Erreur des impôts.

<u>Les charges</u> ont « toutes » été payées dans le mois qui a suivi l'appel de fonds.Ne perdons pas cette habitude.

S'agissant de l'appel de fonds pour 2023-2024:

- Budget prévisionnel proposé
- Appel 1500€ voté l'an dernier (fonds spéciaux travaux)
- Pas de remboursement de trop-perçu

ASL LES HAMEAUX DE LA MARE 50230 AGON COUTAINVILLE

Rubriques	Budgété	Réalisé	Différence	
Aménagement/Entretien				
Parties communes (prestations)	460,00	258,39	201,61	
Abattage peuplier				
Inspection et curage des puits pe	lus			
Inspection du réseau d'eaux pluv	les :			
Réfection de la route	600,00	216,12	383,88	
	(a) 11			
nvestissements				
Panneau « Sens interdit sauf rive	ins »			
Assurances	220,00	235,32	-15,32	
Papeterie				
ournitures diverses				
Affranchissements		7,48	-7,48	
Taxe défense contre la mer		34,46	1,54	
mpôts fonciers	300,00	300,00	0,00	
Petits logiciels	0,00	35,00	-35,00	
Services bancaires	0,00	28,95	-28,95	
	1 616,00	1 115,72	500,28	
Imprévus	300,00	0,00	300,00	
SOUS-TOTAUX	1 916,00	1 115,72	800,28	
Gros travaux	1 500,00	1 500,00	. 0.00	
TOTAUX GÉNÉRAU	3 416,00			

^(*) Erreur du CDIF. Mais il faudra quand même payer...

ASL LES HAMEAUX DE LA MARE 50230 AGON COUTAINVILLE

COMPARATIF BUDGET / DEPENSES	du 01/07/2022	2 au 30/06/2	2023		- [BUDGET
Rubriques	Budgété	Réalisé	Différence		- 3	2023-2024
Aménagement/Entretien					- 1	
Parties communes (prestations)	460,00	258,39	201,61			400,00
Abattage peuplier						
Inspection et curage des puits perdus						600,00
Inspection du réseau d'eaux pluviales				4		
Réfection de la route	600,00	216,12	383,88	-		
Investissements	-					
Panneau « Sens interdit sauf riverains »				:		
Assurances	220,00	235,32	-15,32		- :	240,00
Papeterie						
Fournitures diverses						
Affranchissements		7,48	-7,48			
Taxe défense contre la mer	36,00	34,46	1,54			36,00
Impôts fonciers	300,00	300,00	0,00(**)			300,00
Petits logiciels	0,00	35,00	-35,00			40,00
Services bancaires	0,00	28,95	-28,95			
TOTAUX	1 616,00	1 115,72	500,28	·		1 616,00
					Imprévus	2)
(**) Erreur du CDIF. Mais il faudra quand même	naver .			·	illipievus	
() Erreur du Corr. Mais il laudia qualid meme	payor		:		SS-TOTAL	1616,00
				* [Gros travaux	1500,00
				TOTAL	GÉNÉRAL	3116,00

Cette année, il est proposé de provisionner 600 euros pour le curage des puits.

Quitus au président

Le quitus au président est adopté à l'unanimité.

Quitus au trésorier

Le quitus au trésorier est adopté à l'unanimité.

Approbation des comptes 2022-2023 et des budgets 2023-2024

Les comptes 2022-2023 et les budgets prévisionnels 2023-2024 sont approuvés et adoptés à l'unanimité.

Le quitus financier est adopté à l'unanimité.

3.Informations et adoption des résolutions :

- Information

Conseil syndical sans trésorier et sans secrétaire : retour à un syndic professionnel ? Si l'Assemblée ne trouve pas les 2, Le président fera les appels de charges, les 1^{ers} règlements et passera la main à un professionnel.

Secrétaire: 4 réunions du CS/an + 1 AGO

Trésorier : compta partie double sur lhlm.garradin.eu (h/24). Quelques connaissances

budgétaires sont suffisantes, et le président prolongera son aide technique.

Monsieur Yann SIMON se propose au poste de secrétaire.

Monsieur YVERANDE se propose de devenir le trésorier. Cependant, il n'est pas, à la date de l'assemblée générale, propriétaire (transfert de propriété le 28 aoput 2023). Il est proposé par le président de le coopter une fois qu'il sera propriétaire.

Projet de construction Charrière du Commerce :

Information par voie d'affichage sur place, puis par M. Simon (dossier transmis au CS) un permis de construire a été accordé par la mairie pour 36 appartements.

Le début de la construction est prévue à compter de 2024 et se terminerait la même année.

Guy Servelle présente un compte rendu sur le projet en cours. Ses déclarations sont annexées au PV en pièce attachée.

Il est également observé qu'une lettre a été envoyée à la mairie s'agissant du risque d'augmentation de la circulation au sein de la résidence. Le maire a répondu qu'il appartenait à la résidence de prendre ses dispositions.

Il est observé que ce projet n'apparaît pas se situer dans l'ADN de Coutainville. Néanmoins, il est ajouté que les manifestations d'opinions doivent rester individuelles ou se regrouper dans un collectif existant. La résidence des Hameaux de la Mare ne prendra pas de résolution collective sur ce projet.

- Résolution :

L'assemblée délègue au Conseil Syndical la vente de la parcelle n°424 à M. Simon, au prix de 3500€ net acheteur.

Depuis l'achat de M. Simon, la parcelle 424 reste sans destination et nécessite un entretien par la résidence. Cette parcelle de 98m2 en pointe ne peut pas être revalorisée.

Il est observé par Dominique ORSET que son mari, Guy SERVELLE a une procuration de M. GODEFROY qui s'oppose à la vente de cette parcelle compte tenu du prix de vente. Dominique ORSET expose une opposition manifeste à la vente de la parcelle.

S'agissant des points négatifs observés :

- le prix de la vente est jugé insuffisant,
- ladite parcelle pourrait nous servir pour entreposer des poubelles, ou des boites aux lettres.

S'agissant des points positifs :

- un terrain qui n'a pas d'utilité et qui doit être entretenu par la résidence,
- un terrain sur lequel une souche devra faire l'objet d'un enlèvement,
- le prix de la vente permettrait de constituer des fonds supplémentaires pour la résidence.

Pour: 18 Contre: 2 abstention: 0

Adoption à la majorité relative de la résolution.

Compte tenu de la nature de la résolution (distraction d'un immeuble), l'unanimité est requise. La résolution ne pourrait être mise en œuvre et la vente de la parcelle n'est dès lors pas permise.

3. questions diverses

- la grille d'évacuation des eaux à l'entrée côté de la mare claque de nouveau. Il conviendrait d'intervenir de nouveau.
- -Repas de la résidence : Suzanne CHAZAL propose d'organiser un petit repas/apéritif dînatoire ce soir. Une date sera proposée pour la prochaine AG. Il est acté que ce repas sera proposé après chaque AG.
- Le livret d'accueil de la résidence a été actualisé et sera communiqué

4. renouvellement des membres du conseil syndical

L'ensemble des membres du conseil syndical se représente et est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il est sollicité des membres présents l'élection d'un septième membre au conseil syndical.

